Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0090-DE

UNION EUROPÉENNE

Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026_P1_OSH_Levée des freins périphériques à l'emploi liés à la mobilité
Région administrative :	Nouvelle Aquitaine
Service gestionnaire :	CD23
Prénom et nom de l'instructeur :	CAILLOT Florence
Date de finalisation de la grille :	07/09/2026

Légende		
	Non pertinent	La demande de subvention ne peut manifestement pas être jugée sur le respect de ce critère (= sans objet)
	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202603606	**N° MDFSE**
		MEF23	**Raison sociale**
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP : 90 000€ Montant programmé sur cet AAP à l'issue de l'ensemble des comités :		**Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026_Levée des freins périphériques_Mobilité**	**Intitulé de l'opération**
A. Eligibilité de l'opération			
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	
B. Respect des principes horizontaux			
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	5	
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	5	
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	5	
C. Critères de priorisation			
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et	5	
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	5	
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	5	
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	5	
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	5	
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	5	
Critères nationaux applicables à la priorité 5	Capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité		
	Qualité de l'accompagnement social proposé		
	Présence et qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables		
	Prise en compte de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact		
	Capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage		
	Association/emploi de personnes issues des groupes défavorisées pour la fourniture de l'aide		
c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)	La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;	5	
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	5	

Nombre de non respect :	0	0
Nombre de respect insuffisant :	0	0
Nombre de respect partiel :	0	0
Nombre de respect optimal :	11	0

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	FAVORABLE	
Justification	Selon le mode d'évaluation prévue par l'APP et au vu de la qualification de chaque critère, le porteur a obtenu la note de 55/55. En effet 5 points etant attribués par réponse "optimale"	
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)		